

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION
DES DOCUMENTS "SEC"

Dossier SEC(74)5202

Vol. 1974/0187

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2015/496 du Conseil du 17 mars 2015 (JO L 79 du 25.3.2015, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement ou sont considérés déclassifiés conformément aux articles 26(3) et 59(2) de la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015 concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'Union européenne.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as last amended by Council Regulation (EU) 2015/496 of 17 March 2015 (OJ L 79, 27.3.2015, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation or are considered declassified in conformity with Articles (26.3) and 59(2) of the Commission Decision (EU, Euratom) 2015/444 of 13 March 2015 on the security rules for protecting EU classified information.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), zuletzt geändert durch die Verordnung (EU) Nr. 2015/496 vom 17. März 2015 (ABl. L 79 vom 25.3.2015, S. 1), ist dieser Akt der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in diesem Akt in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben; beziehungsweise werden sie auf Grundlage von Artikel 26(3) und 59(2) der Entscheidung der Kommission (EU, Euratom) 2015/444 vom 13. März 2015 über die Sicherheitsvorschriften für den Schutz von EU-Verschlussachen als herabgestuft angesehen.

COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Secrétariat général

Bruxelles, le 20 décembre 1974

SEC(74)5202

NOTE POUR MM. LES MEMBRES DE LA COMMISSION

Procédure écrite C/3724/74

Objet : Mise à la disposition temporaire de la Direction générale des Affaires sociales de 4 experts nationaux

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission une proposition de M. HILLERY tendant à :

- 1°) autoriser, afin de pouvoir couvrir la mise en œuvre dans divers domaines du Programme d'action sociale, le détachement de 4 experts nationaux à la Direction générale des Affaires sociales en 1975 ;
- 2°) approuver, à cet effet, l'engagement d'une dépense d'un montant de 1.320.000 FB à imputer au titre du poste 1173 du budget 1975, sur les crédits réservés à la Direction générale des Affaires sociales et sous réserve de l'approbation du budget.

Le budget 1975 prévoit que la préparation de directives au Conseil en matière d'harmonisation dans certains secteurs d'activités de la Commission nécessitent le recours à la collaboration temporaire d'experts nationaux, notamment dans le secteur social.

A la demande de M. HILLERY, l'accord de la Commission est recherché par la procédure écrite.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir faire connaître au Secrétariat général (à l'attention de M. WEHRENS (tél. 2362) ou de M. NUTTALL (tél. 5395), tél. secr. 2363, bureau BERL. 11-123) avant le mercredi 8 janvier 1975 - 12 H. vos observations ou réserves éventuelles. Si aucune observation ni réserve n'a été formulée à cette date, la proposition sera réputée approuvée.

P.s. :

Copie à : MM. SHANKS, VAN GRONSVELD,
FACINI, BAICHÈRE

P. inf. : M. MUCH

E. NOEL
Secrétaire général

NOTE DU SECRETARIAT GENERAL

PREPARATION DU DOCUMENT

Direction générale responsable

: AFFAIRES SOCIALES

Services associés :

- pour accord -

D.G. des Budgets

: accord

D.G. du Contrôle financier

: accord

D.G. du Personnel & de l'Administration

: accord

COMMUNICATION DE MONSIEUR P. HILLERY AUX

Membres de la Commission

Objet : Mise à la disposition temporaire de la Direction Générale des Affaires Sociales d'experts nationaux.

Par procédure écrite (C/1302/74-Doc. SEC (74) 1983) la Commission a approuvé en date du 31 mai 1974 l'engagement de 7 experts nationaux à la Direction Générale des Affaires Sociales pour effectuer des tâches prioritaires du Programme d'action sociale, adopté dans une résolution du Conseil lors de ses sessions des 11 décembre 1973 et 21 janvier 1974.

La Commission a été invitée à soumettre au Conseil les propositions y relatives au cours de l'année 1974 et qui supposent d'être suivis au cours de l'année 1975, dans les diverses instances de consultation, mais surtout d'être ensuite l'objet de mesures pratiques de mise en oeuvre.

1975

Le projet de budget/prévoit que la préparation de directives au Conseil en matière d'harmonisation dans certains secteurs d'activités de la Commission nécessitent le recours à la collaboration temporaire d'experts nationaux, notamment dans le secteur social.

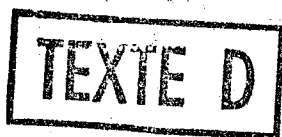
Les tâches couvrant les domaines du Bureau européen des compensations de l'offre et des demandes d'emploi (BECODE) ainsi que les projets-pilotes concernant la pauvreté et la radio-protection ne seront pas terminées avant la fin de l'année 1974. Il est à constater également qu'en raison des difficultés administratives nationales, certains de ces experts n'ont pu commencer leurs travaux qu'au cours du dernier trimestre 1974.

C'est pour cette raison qu'il est proposé à la Commission de détacher 4 experts nationaux en 1975.

Afin de pouvoir couvrir la mise en oeuvre des divers domaines du Programme d'action sociale, il serait opportun de pouvoir remplacer les experts durant l'année 1975 selon les qualifications spécifiques demandées, sans toutefois dépasser le nombre total de 4.

Les crédits nécessaires peuvent être évalués, sur base des crédits déjà retenus par la Commission pour de tels experts, à FB. 1.320.000. Par conséquent, il est demandé à la Commission d'approuver :

- le détachement de 4 experts nationaux à la Direction Générale des Affaires Sociales en 1975 ;
- d'imputer les crédits nécessaires, soit 1.320.000 FB. au poste budgétaire 1173 du budget 1975, sous réserve de l'approbation du budget.



Bruxelles, le 20 décembre 1974

NOTE POUR MM. LES MEMBRES DE LA COMMISSION

Procédure écrite C/3724/74

Objet : Mise à la disposition temporaire de la Direction générale des Affaires sociales de 4 experts nationaux

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission une proposition de M. HILLERY tendant à :

- 1°) autoriser, afin de pouvoir couvrir la mise en oeuvre dans divers domaines du Programme d'action sociale, le détachement de 4 experts nationaux à la Direction générale des Affaires sociales en 1975 ;
- 2°) approuver, à cet effet, l'engagement d'une dépense d'un montant de 1.320.000 FB à imputer au titre du poste 1173 du budget 1975, sur les crédits réservés à la Direction générale des Affaires sociales et sous réserve de l'approbation du budget.

Le budget 1975 prévoit que la préparation de directives au Conseil en matière d'harmonisation dans certains secteurs d'activités de la Commission nécessitent le recours à la collaboration temporaire d'experts nationaux, notamment dans le secteur social.

A la demande de M. HILLERY, l'accord de la Commission est recherché par la procédure écrite.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir faire connaître au Secrétariat général (à l'attention de M. WEHRENS (tél. 2362) ou de M. NUTTALL (tél. 5395), tél. secr. 2363, bureau BERL. 11-123) avant le mercredi 8 janvier 1975 - 12 H., vos observations ou réserves éventuelles. Si aucune observation ni réserve n'a été formulée à cette date, la proposition sera réputée approuvée.

P.j. :

Copie à : MM. SHANKS, VAN GRONSVELD,
FACINI, BAICHERE

P. inf. : M. MUCH

E. NOEL
Secrétaire général

MITTEILUNG VON HERRN P. HILLERY AN DIE HERREN
MITGLIEDER DER KOMMISSION

Betrifft : Vorübergehende Zuweisung nationaler Sachverständiger für die
Generaldirektion Soziale Angelegenheiten

Die Kommission billigte am 31. Mai 1974 im schriftlichen Verfahren (C/1302/74 Doc. SEK (74) 1983) die Einstellung von 67 einzelstaatlichen Sachverständigen bei der Generaldirektion Soziale Angelegenheiten zur Ausführung vorrangiger Aufgaben des sozialpolitischen Aktionsprogramms, dem der Rat auf seinen Tagungen am 1. Dezember 1973 und 21. Januar 1974 in einer Entscheidung zugestimmt hat.

Die Kommission war darum ersucht worden, dem Rat im Laufe des Jahres 1974 diesbezügliche Vorschläge zu unterbreiten, die voraussetzen, dass sie im Jahre 1974 die verschiedenen Beratungsinstanzen durchlaufen müssen, aber insbesondere anschliessend praktische Massnahmen zur Durchführung erfordern.

Der Entwurf des Gesamthaushaltsplans 1975 sieht vor dass zur Ausarbeitung von Richtlinien vorschläge für den Rat zur Durchführung der Harmonisierung auf den einzelnen Tätigkeitsgebieten der Kommission die vorübergehende Mitarbeit nationaler Sachverständiger, insbesondere für soziale Angelegenheiten erforderlich ist.

Die Arbeiten in den Bereichen des Europäischen Koordinierungsbüros für den Ausgleich von Stellenangeboten und Arbeitsgesuchen (BECODE) sowie die Modellvorhaben betreffend die Armut und den Strahlenschutz werden nicht vor Ende 1974 abgeschlossen sein. Ausserdem ist festzustellen, dass einige dieser Sachverständigen aufgrund nationaler administrativer Schwierigkeiten ihre Arbeiten erst im letzten Quartal 1974 beginnen konnten.

- 2 -

Der Kommission wird daher vorgeschlagen, 4 nationale Sachverständige im Jahre 1975 abzuordnen.

Zur Durchführung der Massnahmen in den verschiedenen Bereichen des sozialpolitischen Aktionsprogramms wäre es zweckmässig, die Sachverständigen im Jahre 1975 je nach den verlangten spezifischen Qualifikationen ablösen zu können, ohne jedoch die Zahl von insgesamt vier Sachverständigen zu überschreiten.

Die erforderlichen Mittel können anhand der von der Kommission für solche Sachverständigen bereits zugrunde gelegten Mittel mit 1.320.000 bfrs angesetzt werden. Die Kommission wird daher ersucht :

- die Abordnung von 4 nationalen Sachverständigen zur Generaldirektion Soziale Angelegenheiten im Jahre 1975 und
- die Verbuchung der erforderlichen Mittel in Höhe von 1.320.000 bfrs unter dem Posten 1173 des Haushaltsjahres 1975 vorbehaltlich der Haushaltsbewilligung zu genehmigen.

Secrétariat général

SEC(74)5202

NOTE POUR MM. LES MEMBRES DE LA COMMISSION

Procédure écrite C/3724/74

Objet : Mise à la disposition temporaire de la Direction générale des Affaires sociales de 4 experts nationaux

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission une proposition de M. HILLERY tendant à :

- 1°) autoriser, afin de pouvoir couvrir la mise en oeuvre dans divers domaines du Programme d'action sociale, le détachement de 4 experts nationaux à la Direction générale des Affaires sociales en 1975 ;
- 2°) approuver, à cet effet, l'engagement d'une dépense d'un montant de 1.320.000 FB à imputer au titre du poste 1173 du budget 1975, sur les crédits réservés à la Direction générale des Affaires sociales et sous réserve de l'approbation du budget.

Le budget 1975 prévoit que la préparation de directives au Conseil en matière d'harmonisation dans certains secteurs d'activités de la Commission nécessitent le recours à la collaboration temporaire d'experts nationaux, notamment dans le secteur social.

A la demande de M. HILLERY, l'accord de la Commission est recherché par la procédure écrite.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir faire connaître au Secrétariat général (à l'attention de M. WEHRENS (tél. 2362) ou de M. NUTTALL (tél. 5395), tél. secr. 2363, bureau BERL. 11-123) avant le mercredi 8 janvier 1975 - 12 H., vos observations ou réserves éventuelles. Si aucune observation ni réserve n'a été formulée à cette date, la proposition sera réputée approuvée.

P.j. :

Copie à : MM. SHANKS, VAN GRONSVELD,
FACINI, BAICHERE

P. inf. : M. MUCH



E. NOEL
Secrétaire général

NOTE DU SECRETARIAT GENERAL

PREPARATION DU DOCUMENT

Direction générale responsable

: AFFAIRES SOCIALES

Services associés :

- pour accord -

D.G. des Budgets

: accord

D.G. du Contrôle financier

: accord

D.G. du Personnel & de l'Administration : accord

COMMUNICATION FROM DR. P. HILLERY TO THE MEMBERS
OF THE COMMISSION

Subject : Temporary secondment of national experts to the Directorate-General for Social Affairs.

On 31 May 1974, the Commission approved, by written procedure (C/1302/74 Doc. SEC (74) 1983), the appointment of 7 national experts to the Directorate-General for Social Affairs to carry out priority tasks for the Social Action Programme, adopted in a Council Resolution at its meetings of 11 December 1973 and 21 January 1974.

The Commission was requested to submit to the Council in 1974 the proposals relating to this subject, to be followed-up in 1975 in the various advisory bodies, but which should, in particular, form the subject of practical implementing measures.

The draft budget 1975 foresees that the drafting of proposals for directives to the Council regarding harmonization in certain sectors of activity of the Commission make it necessary to make temporary use of the services of national experts, specially in the social sector.

The tasks covering the fields of the BECODE and the pilot projects on poverty and radiation protection will not be completed before the end of 1974. It should also be noted that, owing to national administrative difficulties, some of these experts were only able to begin work in the last half of 1974.

The Commission is therefore requested to approve the secondment of 4 national experts in 1975:

In order to be in a position to cover the various fields of the Social Action Programme, it would be desirable to be able to replace experts in 1975 according to the specific qualifications required without, however exceeding the total number of four.

The necessary appropriations can be estimated, on the basis of the appropriations already adopted by the Commission for such experts, at Bfrs 1.320.000. The Commission is therefore requested to :

- approve the secondment of 4 national experts to the Directorate-General for Social Affairs in 1975 ;
- set off the necessary appropriations, i.e., Bfrs 1.320.000 against budgetary item 1173 of the 1975 budget, subject to approval of the budget.